

## Règlement intérieur COREPS Bourgogne-Franche-Comté

Adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2022

### Article 1 - Préambule

Le COREPS Bourgogne-Franche-Comté est régi par la circulaire du 28 février 2022 relative à la relance et à l'harmonisation des comités régionaux des professions du spectacle COREPS qui actualise la circulaire n°2004/007 du Ministère de la Culture et de la communication relative à la mise en place d'instances régionales de dialogue social dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré.

Dépourvu de personnalité juridique propre, le COREPS offre une grande souplesse tout en imposant en parallèle de fonctionner selon des règles.

Le COREPS Bourgogne-Franche-Comté choisit de travailler en respectant le règlement ci-après.

### Article 2 – Objet

Le COREPS Bourgogne-Franche-Comté est un espace de dialogue régional co-présidé par l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il a pour mission principale de faciliter l'échange et le débat entre les partenaires publics, Etat et collectivités territoriales, et les organisations syndicales d'employeurs et de salariés des professions du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel.

Le COREPS doit rester en prise avec la réalité des pratiques professionnelles pour que le dialogue social produise des effets. Il se concerte, alerte, veille et préconise mais n'est pas un lieu de décision des politiques publiques.

### Article 3 – Champ d'application

Le COREPS couvre l'ensemble de la branche professionnelle du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma en Bourgogne-Franche-Comté, que ces activités soient exercées dans le secteur privé ou dans le secteur public.

Le COREPS travaille principalement sur les thématiques suivantes :

- L'emploi.
- La formation.
- Les conditions de travail, en transversalité : la responsabilité sociétale et environnementale, l'égalité femme-homme, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail.
- La création, production – diffusion.
- Les politiques publiques.

## **Article 4 – Composition du COREPS**

### **4.1 – Membres de droit du COREPS**

Sont membres du COREPS les personnes morales œuvrant dans le champ d'application tel que défini dans l'article 2 et ayant un représentant dûment mandaté en Bourgogne-Franche-Comté parmi :

- l'Etat et les collectivités territoriales,
- les organisations syndicales de salariés,
- les organisations d'employeurs représentatives.

#### **4.11 - Etat et collectivités territoriales**

Sont membres de droit les représentants :

- de la DRAC et de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté,
- de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- des associations de collectivités, ou groupements, désignés parmi les membres du conseil local des territoires pour la culture (CLTC) de Bourgogne-Franche-Comté.

#### **4.12 – Organisations syndicales de salariés**

Sont membres de droit les syndicats de salariés représentatifs œuvrant dans le champ du COREPS.

Les organisations professionnelles doivent être reconnues comme représentatives dans la branche au niveau national.

Pour participer aux travaux, chaque organisation devra mandater un ou plusieurs représentants exerçant une activité professionnelle régulière sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté.

Un mandat écrit et signé par le représentant sera adressé au comité de pilotage.

En cas d'organisation spécifiquement régionale, sa participation au COREPS devra être acceptée par le comité de pilotage du COREPS.

#### **4.13 – Organisations d'employeurs représentatives**

Sont membres de droit les organisations d'employeurs représentatives œuvrant dans le champ du COREPS.

Les organisations professionnelles doivent être reconnues comme représentatives dans la branche au niveau national.

Pour participer aux travaux, chaque organisation devra mandater un ou plusieurs représentants exerçant une activité professionnelle régulière sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté.

Un mandat écrit et signé par le représentant sera adressé au comité de pilotage.

En cas d'organisation spécifiquement régionale, sa participation au COREPS devra être acceptée par le comité de pilotage du COREPS.

### **4.2 – Membres associés**

Sont membres associés :

- l'ensemble des organismes sociaux et sociétés civiles assurant une mission dans le domaine de la protection sociale, des droits d'auteurs et droits voisins ou de paritarisme dans le champ d'application tel qu'il est défini dans l'article 2.

- toute organisation professionnelle œuvrant dans le champ du COREPS ayant une influence au niveau local (fédération, réseau, collectif...). Sa participation devra être acceptée par l'ensemble des membres du comité de pilotage.

#### **4.3 – Membres invités**

Au-delà des membres cités aux articles 4.1, 4.2, les travaux du COREPS sont ouverts à d'autres organismes régionaux. Ils constituent des interlocuteurs pertinents afin d'enrichir et de stimuler la démarche partenariale.

Sur proposition du comité de pilotage, ils sont invités à participer aux travaux en fonction des sujets au sein des groupes de travail.

#### **Article 5 – Modalités de concertation**

Une assemblée plénière annuelle, un comité de pilotage et des groupes de travail permettent l'organisation du dialogue social, la concertation, et l'articulation des différents travaux du COREPS.

#### **5.1 – Assemblée plénière**

Le COREPS se réunit une fois par an en assemblée plénière.  
L'assemblée plénière est co-présidée par l'Etat et la Région.

Elle permet notamment :

- de dresser un bilan annuel des travaux menés par le COREPS et de les évaluer,
- de débattre des travaux à engager,
- de proposer aux professionnels des temps d'échange et de réflexion,
- de traiter toute question portée à l'ordre du jour par le comité de pilotage.

L'assemblée plénière rassemble tous les membres du COREPS : membres de droit (cf. article 4.1), membres associés (cf. article 4.2), membres invités (cf. article 4.3).

#### **5.2 – Comité de pilotage**

Le COREPS s'organise de manière plus opérationnelle autour du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin et au minimum deux fois par an.

Il définit les orientations des travaux, les chantiers et les actions à mettre en œuvre au sein du COREPS.

Il assure le suivi des groupes et des chantiers, il a pour mission de veiller à la bonne articulation des travaux, de les planifier et d'en préparer l'évaluation.

Il détermine pour chacun des groupes de travail les questions, les problématiques, les objectifs poursuivis, les finalités, les modalités de partage des travaux vers la profession. Il définit un calendrier prévisionnel opérationnel.

#### **5.21 – Composition**

La diversité des membres doit tendre à représenter toutes les catégories d'acteurs concernés par les travaux du COREPS.

Le comité de pilotage est composé comme suit :

- de représentants de la DRAC et la Région qui y siègent de manière permanente,
- des représentants des associations ou groupements d'élus désignés parmi les membres du conseil local des territoires pour la culture (CLTC) de Bourgogne-Franche-Comté,
- des représentants des organisations syndicales de salariés,
- des représentants des organisations d'employeurs représentatives.

Lors des réunions du comité de pilotage, chaque instance ou organisation désignera deux personnes au maximum pour la représenter : un titulaire et un suppléant.

Une consultation aura lieu tous les deux ans pour statuer sur l'éventuelle évolution de la composition du comité de pilotage, si besoin sous la forme d'un vote des membres du COREPS.

Une mesure transitoire est prise pour la première année d'existence du COREPS : une consultation devra avoir lieu après la première année d'activité afin de statuer sur la composition du comité de pilotage.

### **5.22 – Assiduité**

La participation au comité de pilotage est organisée de manière paritaire. Cela implique un nombre limité de places et nécessite une assiduité aux réunions. En cas de trois absences consécutives aux réunions, sauf cas de force majeure, l'organisation représentée est considérée comme démissionnaire.

### **5.23 – Présidence de séance**

La présidence de séance est assurée en alternance par les membres du comité de pilotage.

La présidence de séance est chargée de la préparation et de l'élaboration de l'ordre du jour du comité de pilotage, en collaboration avec la coordination.

### **5.24 – Ordre du jour**

L'ordre du jour des comités de pilotage comprend a minima :

- un point sur l'actualité (tour de table de 30 minutes maximum) permettant à chacun d'exprimer des préoccupations, des questionnements, de témoigner de situations en lien avec les thématiques du COREPS,
- un temps sur les dossiers de fond, notamment le suivi des groupes et des travaux.

L'ordre du jour se construit d'une séance à l'autre. Il fait l'objet d'échanges dématérialisés entre les membres du comité de pilotage dans les jours qui précèdent. Il est arrêté au moins 10 jours avant la date de la réunion du comité de pilotage.

### **5.25 – Compte-Rendu**

Le compte-rendu (ou relevé de décision) de la réunion précédente est validée 10 jours avant la séance suivante. Après les dates fixées par la présidence de séance, les documents ne peuvent plus être modifiés par les membres du comité de pilotage. L'adoption du compte-rendu de la séance précédente est réalisée au début de chaque réunion.

## **5.3 – Groupes de travail**

Afin de permettre la mise en place des chantiers autour des différentes thématiques prioritaires, des groupes de travail sont mis en place de manière ponctuelle ou permanente.

La mise en place d'un groupe relève d'une décision du comité de pilotage qui en précise ses objectifs, sa composition, ses modalités de fonctionnement.

Chaque groupe de travail est composé de membres de droit, de membres associés, de membres invités, d'un référent Etat, d'un référent Région.

Un référent, membre du comité de pilotage, est désigné pour chaque groupe de travail, ainsi qu'un rapporteur.

L'animation des groupes de travail sera assurée par l'opérateur en charge de la coordination du COREPS.

Le mode opératoire et le calendrier seront déterminés au sein de chaque groupe de travail en fonction de sa composition et de la thématique.

Pour faciliter la présence des représentations professionnelles dans les groupes de travail, il est convenu d'expliciter pour chacun des groupes les questions et problématiques, les finalités et les objectifs poursuivis, le calendrier prévisionnel, les modalités de partage des travaux auprès de la profession.

## **Article 6 – Fonctionnement**

### **6.1 Coordination**

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'Etat et la Région, Culture Action assure la coordination du COREPS et participe à la mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage et l'assemblée plénière.

Les missions de la coordination :

- Elle problématise les sujets en accord avec les membres du comité de pilotage.
- Elle établit et envoie les invitations, relance, fait la transcription et la synthèse des échanges, a la charge des comptes-rendus de réunions et transmet les procès-verbaux.
- Elle s'assure de la bonne information des membres du COREPS et de la diffusion des ressources nécessaires aux échanges au sein des groupes de travail.

La coordination ne préside pas les réunions et n'intervient pas sur le fond.

### **6.2 Frais de déplacement**

Les frais de transport liés à la présence des personnes assistant aux réunions du COREPS sont prises en charge par la structure représentée.

### **6.3 Diffusion des travaux**

Les membres du COREPS s'entendent sur la nécessité d'une diffusion aussi large que possible des travaux afin d'informer la profession à tous les niveaux :

- Diffusion entre les membres : espace collaboratif réservé aux membres.
- Diffusion interne : chaque membre relaie les informations dans sa propre structure ou organisation.
- Diffusion externe : site internet COREPS (présentation de l'instance et des publications)
- Diffusion large vers la profession et les réseaux extérieurs : newsletter trimestrielle (actualité du COREPS, actualités des syndicats et de la profession).

### **6.4 Dialogue et consensus**

L'ensemble des membres du COREPS affirme que le COREPS est d'abord un lieu de dialogue et d'échanges. Le consensus est le premier et principal mode de décision. Une décision par vote n'est

prise que dans des situations de blocage où il n'y aurait aucune alternative (suspension de séance, report du débat, ...).

Chaque membre (personne morale) dispose d'une seule voix au COREPS ou au Comité de pilotage dans le cas où des avis seraient mis en délibération.

Les membres associés et les membres invités ne participent pas aux délibérations : leur avis est consultatif.

#### **Article 7 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement pourra être modifié en séance plénière sur proposition du comité de pilotage.

## ANNEXE 1 - Liste des organisations et organismes composant le COREPS Bourgogne-Franche-Comté et leurs représentants

### Co-présidence

<b>DRAC BFC</b>	Aymée Rogé, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
<b>Région BFC</b>	Nathalie Leblanc, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine

### Membres du comité de pilotage

#### Organisations syndicales de salariés

FASAP – FO Fédération des syndicats, des arts, du spectacle, de l’audiovisuel, de la presse, de la communication et du multimédia	Frank Laffitte, titulaire
CGT Spectacle Fédération des syndicats, des arts, des spectacles, de l’audiovisuel, de la presse, de la communication et du multimédia	Philippe Journo, titulaire SFA-CGT Lore Raymond, titulaire SYNPTAC-CGT Lionel Tessier, titulaire SNAM-CGT
FCCS CFE-CGC Fédération de la culture, de la communication et du spectacle	Stéphane Courtot-Rénoux, titulaire

#### Organisations syndicales employeurs

SYNDEAC Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	Fabrice Boy, titulaire Anne Tanguy, suppléante
SMA Syndicat des musiques actuelles	David Kempton, titulaire Vincent Ilhe, suppléant
PRODISS Syndicat national du spectacle musical et variétés	Jean-Paul Roland, titulaire Karine Ripert, suppléante
PROFEDIM Syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendants de musique (CCNEAC)	Judith Paquier, titulaire Cristina Anghel, suppléante
LES FORCES MUSICALES Syndicat professionnel des orchestres et opéras	David Olivera, titulaire Wandrille Durand, suppléant
SNSP Syndicat national des scènes publiques	Sandrine Cambon, titulaire Pierre Kechkeguian, suppléant
Syndicat des Cirques et Compagnies de création	Sabrina Sow, titulaire Damien Mallet, suppléant
DREETS BFC	Sandrine Paraz, référente Marie-Pauline Vaudin, référente

## Associations ou fédérations d'élus

Liste à finaliser, dans l'attente de la désignation des représentants

Assemblée des communes de France (AcCF)	
Assemblées de Départements de France (ADF)	
Association des maires de France (AMF)	
Association des maires ruraux de France (AMRF)	
Association des Petites Villes de France (APVF)	
Fédération Nationale de Collectivités pour la Culture (FNCC)	
France Urbaine	
Régions de France	
Ville & Banlieue	
Villes de France	

## **Membres associés**

Liste à finaliser, dans l'attente de la désignation des représentants

APARR, Association des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel Bourgogne-Franche-Comté	Thierry Barrier, titulaire Nadège Delalande, suppléante
Centre Image, Pôle d'éducation aux images de Bourgogne-Franche-Comté	Muriel Goux, titulaire Clémentine More, suppléante
FEMA, Fédération musique actuelle de Bourgogne-Franche-Comté	Coline Hejazi-Kenari, titulaire Astrid Chevalier, suppléante
Centre régional du jazz en Bourgogne-Franche-Comté	Roger Fontanel, titulaire Tatiana Bourdeau, suppléante
FAREST, Fédération des arts de la rue Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté	Lucile Chesnais, titulaire
Plaje, Plateforme Jeune Public BFC (Scène d'enfance ASSITEJ)	Saturnin Barré, titulaire Géraldine Jeandel, suppléante
Territoire de cirque / Cirqu'onflex (Dijon)	Natan Jannaud, titulaire Joséphine Theoleyre, suppléante
CNAREP, Réseau des centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public / l'Abattoir/Chalon dans la rue (Chalon-sur-Saône).	Nathalie Cixous, titulaire Erika Lamy, suppléante
Réseau Affluence, réseau de directeurs.trices & de programmeurs.trices en Bourgogne-Franche-Comté	Jérôme Sabre, titulaire Laura Desmis, suppléante
Quint'Est, réseau spectacle vivant Bourgogne-Franche-Comté Grand Est	Virginie Lonchamp, titulaire Cédric Fassenet, suppléant
CIP, coordination des intermittents et précaires Franche-Comté	Mélanie Manuelian, titulaire Didier Rolot, suppléant
CIP, coordination des intermittents et précaires Bourgogne	Thierry Museur, titulaire Tiziana Mélis, suppléante
CIBFC Association des cinémas indépendants de Bourgogne-Franche-Comté	Brice Lallement, titulaire Gaelle Laurent, suppléante
Syndicats des directeurs de cinéma de Franche-Comté	Elisabeth Ducos, titulaire Jean-Claude Tupin, suppléant
SNMS, Syndicat national des metteurs en scène	Thierry Atlan, titulaire
A-CCN / Viadanse - CCN de Bourgogne-Franche-Comté à Belfort	Lucien Ammar-Arino, titulaire Héla Fattoumi, suppléante
A-CCN / Le Dancing CDCN Dijon Bourgogne Franche-Comté	
CRAJEP, comité régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire de Bourgogne-Franche-Comté	
Mouvement associatif de Bourgogne-Franche-Comté.	Estelle Jeannin, suppléante

### **Membres associés (suite)**

*Liste à finaliser, dans l'attente de la désignation des représentants*

Afdas	Virginie Delacour, titulaire Bénédicte Defieu, suppléante
Groupe Audiens	Sarah Minski, titulaire
CNFPT	
FNAS	
Pôle emploi	Michel Ramillon, titulaire
URSSAF	Timothée Lapèze, titulaire
INSEE	Bertrand Kauffmann, titulaire
SACEM	Rapahël Levron, titulaire Olivier Alno, suppléant
SACD	
SCAM	
Adami	

### **Membres invités**

Artdam	Cécile Vérain, titulaire
Artis	Jérôme Thomas, titulaire Sophie Pincemaille, suppléante
APARR	Marion Mongour, titulaire
Culture Action	Marie-Hélène Basset, titulaire Théo Lanatrix, suppléant
Transition Pro de Bourgogne-Franche-Comté	Francis Jérôme, titulaire
SMC, Syndicat français des compositrices et compositeurs de musique contemporaine.	Armando Balice, titulaire Bertrand Plé, suppléant
Initiative Doubs Territoire de Belfort - DLA 25	Béatrice Parreil, titulaire Flore Chevillard, suppléante
BGE Franche-Comté - DLA 39	Hélène Colnot-Breune, titulaire Pauline Davot, titulaire
BGE Perspectives - DLA 71	Maud Pellisier, titulaire Evelise Rageot, suppléante
France Active Bourgogne Franche-Comté - DLA R	Gonzague Laurent, titulaire Coline Lenfant, suppléante

### **Représentants DRAC Bourgogne-Franche-Comté**

- Pierre-Olivier Rousset, directeur général adjoint délégué
- Conseillers DRAC :  
Fabien Spillmann, pour le groupe de travail Emploi - Formation  
Dorothée Villemaux, pour le groupe de travail Conditions de travail  
Charline Vigneron, pour le groupe de travail Production Diffusion

### **Représentants Région Bourgogne-Franche-Comté**

- Benoît Auger, directeur culture, sport et jeunesse
- Anne Zaire, cheffe du service culture

### **Coordination Culture Action**

- Marie-Hélène Basset, directrice
- Elise Lebossé, en charge de la coordination et de l'animation du COREPS BFC

Liste établie le 20 octobre 2022, susceptible d'être modifiée.